



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**MISSION VILLE ET COHESION SOCIALE**

**N° Spécial**

**16 Février 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial MVCS du 16 Février 2021**

**SOMMAIRE**

<b>Décision</b>	<b>Date</b>	<b>MISSION VILLE ET COHESION SOCIALE</b>	<b>Page</b>
	15.02.2021	Décision d'approbation de la révision de la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit des Hauts-de-Seine.	3

**Décision d'approbation de la révision de la convention constitutive du Conseil  
Départemental d'Accès au Droit des Hauts-de-Seine**

COUR D'APPEL DE VERSAILLES

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANTERRE

Conseil Départemental de l'accès au droit des Hauts-de-Seine

**DECISION D'APPROBATION  
de révision de la convention constitutive du conseil départemental  
de l'accès au droit des Hauts-de-Seine**

Le Préfet du département des Hauts-de-Seine  
Le Premier Président de la Cour d'appel de Versailles

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique ;

Vu la loi n° 91-647 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié notamment par le décret n°2000-344 du 19 avril 2000, portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2012 ;

Vu le procès-verbal d'assemblée générale et du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Hauts-de-Seine (CDAD) du 25 février 2020 ;

DECIDENT:

Article 1

La convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit des Hauts-de-Seine portant renouvellement pour une durée de 6 ans est approuvée ce jour.

Sa comptabilité sera tenue selon les règles du droit privé.

Le groupement d'intérêt public réunit les membres suivants : (membres de droit)

- l'État, représenté par le Préfet du département des Hauts-de-Seine, la Présidente et la Procureure de la République du Tribunal Judiciaire de Nanterre ;
- le Département des Hauts-de-Seine, représenté par le Président du Conseil Général;
- l'Association Départementale des Maires des Hauts-de-Seine représentée par son président ;
- l'Ordre des Avocats du barreau des Hauts-de-Seine, représenté par son Bâtonnier;
- la Caisse des Règlements Pécuniaires du barreau des Hauts- de Seine, représentée par son Président ;
- la Chambre Départementale des Huissiers de justice des Hauts-de-Seine représentée par son président;
- la Chambre Départementale des Notaires des Hauts-de-Seine, représentée par président;
- l'association départementale d'information sur le logement, représentée par son président,

Article 2

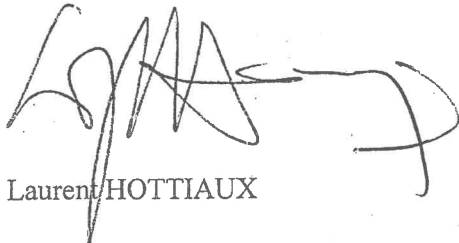
Le Préfet du département des Hauts-de-Seine  
Le Premier Président de la Cour d'appel de Versailles

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à ..Nanterre


Le...15...février 2021

Le Préfet du département  
des Hauts-de-Seine



Laurent HOTTIAUX

Le Premier Président de la Cour  
d'appel de Versailles



Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>